



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 49129

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des aides-éducateurs dont les premiers contrats de travail arriveront à échéance en 2002. Nombreux sont ces jeunes à s'interroger aujourd'hui sur la suite de leur carrière professionnelle après s'être totalement investis auprès de la communauté éducative. Les responsables d'établissements d'enseignement s'interrogent eux aussi sur l'avenir de ces jeunes dans le cadre de ce dispositif tant il est vrai qu'ils ont apporté la preuve de leur utilité. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les orientations et les mesures envisagées par son ministère afin de répondre aux légitimes préoccupations et interrogations des aides-éducateurs quant à leur avenir professionnel au terme de leur contrat.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale a indiqué, sans ambiguïté, que les aides éducateurs recrutés par les établissements publics locaux d'enseignement n'ont pas vocation à être maintenus sur leur emploi au terme de leur contrat à durée déterminée de soixante mois. L'apport qualitatif que les aides éducateurs représentent dans les établissements scolaires n'est pas méconnu et une étude est actuellement en cours pour déterminer dans quelle mesure une pérennisation des activités qu'ils assurent, en particulier dans les écoles primaires, pourrait éventuellement être mise en oeuvre. Pour autant, les bilans ont démontré que l'âge des personnes recrutées sur ces postes contribue largement à la réussite du dispositif. La pérennisation des personnes sur ces emplois ne saurait être une solution envisagée. L'avenir professionnel des aides éducateurs est une préoccupation constante du ministère de l'éducation nationale. C'est pourquoi la politique de formation et de professionnalisation des aides éducateurs, considérée comme prioritaire, a été relancée et réorientée clairement vers des actions et des mesures visant à faciliter leur insertion sur un emploi stable dans le secteur public ou privé à l'issue de leur contrat. A titre d'exemple, les accords passés au cours de l'année 1999 avec des partenaires publics responsables de formations diplômantes ou avec des entreprises privées offrant les possibilités d'embauche ont été récemment complétés par un accord avec le ministère de l'intérieur, offrant aux aides éducateurs une perspective d'accès aux divers métiers de la police. Les dispositions prises en matière d'aménagement du temps de travail des aides éducateurs au regard de leur formation, traduites dans la circulaire n° 2000-100 du 29 juin 2000, relative à la formation et à la professionnalisation des aides éducateurs et publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 26 du 6 juillet 2000, concourent à donner aux jeunes une opportunité réelle de suivre un parcours de formation professionnalisant pendant la durée de leur contrat.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49129

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 juillet 2000, page 4244

Réponse publiée le : 18 septembre 2000, page 5400